

Depuis le 1er janvier 2021, une « indemnité de fin de contrat », appelée « prime de précarité », peut être accordée aux contractuel·les. Le montant de cette indemnité est fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue pendant la durée du contrat, renouvellement inclus.

Jusqu'ici, nous pouvions penser qu'il s'agissait d'une avancée sociale pour les agent·es non titulaires. Mais avec ce gouvernement macroniste et libéral, il faut toujours s'attendre à un effet pervers et délétère. En effet, d'après le décret 2020-1296 du 23 octobre 2020, cette « indemnité de fin de contrat » est conditionnée... À quelles conditions ?

- *La durée du contrat, renouvellement compris, doit être inférieure ou égale à 1 an,*
- *Votre rémunération brute globale moyenne au cours de la durée totale de votre contrat, renouvellement compris, doit être inférieure ou égale à 3 533,83 € par mois. Ce plafond est proratisé en cas de temps partiel ou de temps incomplet.*

*source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1606>*

### **SALE TEMPS POUR LES PLUS PRÉCAIRES ! LE ROULEAU COMPRESSEUR SE POURSUIT.**

La réforme de l'assurance chômage de 2019 avait déjà eu pour effet de baisser de 16% les allocations journalières des collègues non titulaires en CDD. Ce premier tour de vis a déjà réduit de 37% le nombre d'allocataires sur le territoire.

Le président Macron avait promis un second tour de vis, il l'a fait. Depuis le 1er février 2023, les nouveaux demandeur·ses d'emploi vont subir une réduction de 25% de la durée d'indemnisation. Cette nouvelle durée d'indemnisation s'adaptera à la conjoncture du marché.

Aussi, le décret n°2023-275 du 17 avril 2023 permet à l'employeur de priver son agent·e non titulaire d'allocation chômage en cas d'abandon de poste qu'il pourra considérer comme une « présomption de démission » ce qui entraînera une privation d'allocation chômage (décret 2019). Cette nouvelle mesure libérale a été intégrée par la droite dans la loi Travail et adoptée par le Parlement en novembre 2022.

Selon l'Unedic, ces réformes de l'assurance chômage imposées en force (fin 2021 et février 2023) permettent à l'État de réaliser près de 7 milliards d'€ d'économie d'ici 2027, sur le dos des plus précaires. Tout comme la réforme des retraites, ces réformes pénalisent les précaires et tout particulièrement les femmes car les modalités de calcul prévues dans le nouveau décret réduisent les droits des contrats courts, temps partiels, discontinus, qui concernent souvent les métiers féminisés.